

Courrier spécial

TEXTES GÉNÉRÉS PAR L'IA ET TRADUCTION LITTÉRAIRE : CONTEXTES, PROPOSITIONS D'ACTION, PRISE DE POSITION

*Par Claudia Hamm et Heike Reissig avec la collaboration d'Anja Malich et de Werner Richter (IGÜ Autriche), Cornelia Mechler (A*dS Autrices et auteurs de Suisse), de Katharina Boll, André Hansen, Janine Malz, Maria Poets, Victor Struppler et Olga Radetzka*
(Nous nous réservons le droit de ne pas alimenter d'IA avec ce texte.)

(Le document présenté ici a été élaboré par un groupe de travail composé de membres d'associations suisses, autrichiennes et allemandes. Malgré les références au contexte germanophone, l'A*dS estime qu'il est important de le traduire également en français, car le texte offre une vue d'ensemble sur un sujet d'une grande actualité).

Chères collègues, chers collègues

En novembre 2022, le chatbot (agent conversationnel) ChatGPT-4 a été présenté au public, rendant manifeste la direction qu'avaient l'intention de prendre les développeurs et développeuses de textes générés par l'IA (les soi-disant grands modèles de langage, abrégés en LLM). Les débats qui se sont ensuivis ont fait apparaître sous un nouveau jour les logiciels de traduction tels DeepL qui, contrairement aux outils de TAO, sont capables de fournir des traductions complètes sans intervention humaine. Depuis, la publicité et certains discours publics ne cessent d'affirmer que l'intelligence artificielle ou AI pourrait assumer certaines tâches essentielles, dans la traduction littéraire également. Les membres de notre association reçoivent déjà des demandes de ce qu'on appelle « post-editing », c'est-à-dire la relecture de textes traduits par la machine. La discussion ne porte pas seulement sur des questions d'honoraires et de protection du droit d'auteur pour de tels travaux, mais bien sur la reconnaissance publique de la traduction littéraire comme pratique artistique à part entière, sur les structures d'encouragement édifiées avec tant de mal, sur l'avenir des réseaux de traductrices et de traducteurs et sur les liens de confiance développés dans leur collaboration avec les autrices et auteurs, les maisons d'édition et les mandantes et mandants.

Ce courrier spécial a pour objectif de rassembler quelques informations et de dire

1. à quoi nous avons affaire avec cette technique,
2. les conséquences qu'elle aura sur notre marché du travail et notre pratique professionnelle et
3. comment, en notre qualité de traductrices et traducteurs littéraires, nous pouvons nous positionner avec notre association.

Au printemps dernier à Wolfenbüttel, à l'occasion de la réunion annuelle de l'association allemande des traductrices et traducteurs (VdÜ), un groupe de travail a été créé pendant le forum de traduction qui s'y est tenu : ce groupe de travail, dans lequel les trois associations de traductrices et traducteurs de langue allemande sont représentées, élabore à l'heure actuelle une prise de position commune censée faire l'objet d'un débat au sein de la VdÜ et d'un vote lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu en mars 2024. Nous vous invitons à participer à ce GT et/ou à nous faire part des principales informations concernant ses débats.¹

¹ Contact entre autres via claudia.hamm@gmx.net (D), Wernr@therichters.at / a.malich@literaturhaus.at (A), cmechler@a-d-s.ch (CH)

1. CONTEXTES

L'« intelligence » de la machine : de quoi s'est-elle alimentée ?

Le traitement de l'information² générant textes et traductions simule une langue que des humains ont créée en incluant leur savoir, leurs expériences, leurs réflexions, leurs émotions, leurs relations, leurs rêves et leurs traumatismes. Lorsque l'entreprise OpenAI a développé ChatGPT, elle a recouru, non seulement à l'interaction avec des formateurs et formatrices humains, mais encore à un vaste corpus de textes composé de recueils de textes du domaine public, créés (pour un usage non commercial) par d'innombrables écrivains et écrivaines ainsi que traductrices et traducteurs (tels Wikipedia et le projet Gutenberg), mais comprenant également des œuvres des années 2013–2021 et plus récentes, protégées par le droit d'auteur. La clause de « fair use policy » en vigueur aux États-Unis autorisait³ les développeuses et développeurs d'IA, considérés à l'époque comme une institution de recherche, à collecter des données protégées – or plus tard, pour sa transformation en une entreprise à but lucratif, OpenAI a inventé la forme juridique de « capped profit » (entreprise aux bénéfices plafonnés), établissant ainsi une zone grise juridique que seules les actions judiciaires des ayants droit, actuellement pendantes, parviendront à clarifier.⁴

En ce qui concerne le logiciel de traduction DeepL, la situation juridique est quelque peu différente : en 2021, lors de l'application en Allemagne des directives européennes DSM (digital single market), la fouille de textes et de données (text-and data-mining) à des fins commerciales a été explicitement autorisée car on espérait ainsi promouvoir le développement économique. Quant aux données d'entraînement de ce modèle, la seule chose que l'on sait est qu'il a assimilé le recueil de traductions Linguee, pour le reste règne un manque total de transparence.

D'autres LLM se bousculent sur le marché : en ce moment leurs développeuses et développeurs essaient de faire pression sur les législateurs et législatrices, en réaction aux ordonnances « AI Act » et « Data Act » (lois sur l'IA et sur les données) que l'UE est sur le point d'adopter, afin que leurs données d'entraînement et d'utilisation continuent d'être considérées comme des secrets commerciaux.⁵

Ainsi, *sans qu'ils soient obligés d'informer, de solliciter des licences et de verser des honoraires*, des programmes générateurs de textes et de traductions sont apparus sur le marché, qui exploitent commercialement les prestations professionnelles des traductrices et traducteurs. Grâce à leur structure de dialogue, les LLM mentionnés génèrent, sans frais pour l'entreprise – au moins dans leurs versions gratuites –, des milliards de feed-back d'utilisatrices et utilisateurs ainsi que de nouvelles données textuelles, ce qui permet ultérieurement à l'entreprise de développer d'autres versions plus puissantes.

Les développeuses et développeurs font la promotion de la technique IA, d'une part en lui appliquant un vocabulaire humanisant – intelligence, apprentissage, neuronal ou traducteur

² À propos de la terminologie et de l'histoire de la technique de l'IA, voir : <https://netzpolitik.org/2023/kuenstliche-intelligenz-vermessung-bis-ins-innerste/> [en allemand].

³ Voir 17 U.S. Code § 107: Limitations on exclusive rights: Fair use. Voir aussi : https://de.wikipedia.org/wiki/Fair_Use

⁴ www.computerbase.de/2023-03/openai-immer-verschlossener-kritik-aus-der-ki-branche-nach-gpt-4-start/ ainsi que <https://arstechnica.com/information-technology/2023/07/book-authors-sue-openai-and-meta-over-text-used-to-train-ai/>, <https://arstechnica.com/tech-policy/2023/08/openai-disputes-authors-claims-that-every-chatgpt-response-is-a-derivative-work/>, www.npr.org/2023/08/16/1194202562/new-york-times-considers-legal-action-against-openai-as-copyright-tensions-swirl

⁵ www.sueddeutsche.de/wirtschaft/chat-gpt-altman-eu-regulierung-1.5880796, www.heise.de/news/EU-Data-Act-Deutsche-Konzerne-warnen-vor-Weitergabe-von-Geschaeftsgeheimnissen-8990661.html

(moyennant l'effacement de toutes les personnes réelles y ayant participé) –, d'autre part, en la présentant comme un simple outil, ce qui masque leur objectif à long terme, car de fait l'architecture des logiciels vise à rendre indifférenciables l'« output » de l'humain et l'« output » de la machine. Il s'agit donc bien d'une technique dont le dessein est non d'être un *outil* (« *tool* »), *mais de remplacer* les traductrices et traducteurs humains. Ce n'est pas sans raison que DeepL se présente comme « le traducteur le plus précis du monde » et qu'OpenAI a déclaré que son objectif commercial est de construire une IA puissante (« *superintelligente* » ou « IGA, Intelligence générale artificielle ») capable de surpasser l'humanité dans toutes ses activités.⁶

L'« intelligence » de la machine : pour quel résultat ?

Les problèmes induits par les traductions de robots sont de nature sémantique, esthétique et éthique, mais aussi sociale, économique, écologique et sociétale.

En tant que logiciel de reproduction, l'IA ne traite ni expérience ni ressenti esthétique, elle ne connaît pas les raisons qui ont conduit à décider de telle ou telle traduction et elle est incapable d'assumer une responsabilité pour elle-même (et pour les acteurs qui lui sont liés). En repérant les formes et en calculant les probabilités statistiques, elle crée bien plutôt un *similitexte*. Or la littérature vit du style individuel des autrices et auteurs et d'un usage souvent inattendu de la langue. La grammaire, la syntaxe et le vocabulaire, le ton et le registre, le rythme et la prosodie, l'ironie, la sensualité, la poésie, mais aussi les citations, les allusions intertextuelles, les jeux de mots, les chants, les dictons, les noms et les notions, en résumé tout ce qui est profondément ancré dans la mémoire culturelle doit être précisément reconnu, interprété et recréé, de même que la poésie personnelle des autrices et auteurs. Pour traduire la littérature, il faut recourir à une pratique dialogique, s'ouvrir à des contextes étrangers, à d'autres mondes linguistiques, sentimentaux et imaginaires et faire preuve de créativité dans le maniement de sa propre langue. Comme celle-ci ne cesse de se transformer, qu'elle génère et intègre en permanence de nouveaux usages, chaque traduction vivante, effectuée par l'humain, contribue à faire évoluer la langue ainsi que les capacités de lecture et les compétences linguistiques des lectrices et lecteurs. Tout ceci, les traductions robotiques sont incapables de le fournir parce qu'elles combinent involontairement des éléments existants et que leurs procédés de décision sont automatiques. En ce sens, il convient de s'opposer formellement à toutes les campagnes publicitaires et les déclarations prétendant que les programmes de traduction fondés sur l'IA pourraient remplacer les spécialistes humains dans la traduction littéraire.⁷

Les coûts : sémantiques, esthétiques, sociaux, économiques, écologiques, sociétaux

L'utilisation accrue de l'intelligence artificielle a créé un environnement dans lequel on fait de plus en plus appel aux traductrices et traducteurs littéraires pour les réduire à la fonction de « post-éditrices et éditeurs ». Ces derniers sont non seulement soumis à un *effet d'amorçage*, c'est-à-dire qu'ils sont (inconsciemment) influencés par une formulation préalable rendant difficile la re-création novatrice et inédite du texte, mais aussi, comme le prouve l'étude du projet « Kollektive Intelligenz »⁸, qu'ils éprouvent un *effet de fatigue* du à leur travail sur

⁶ <https://netzpolitik.org/2023/10-milliarden-fuer-start-up-wofuer-braucht-openai-so-viel-geld/>

⁷ Voir, par exemple, l'assertion de Mercedes Bunz, scientifique de la culture, prétendant que l'on pourrait « mettre la signification en chiffres » in: SRF, Sternstunde Philosophie, www.youtube.com/watch?v=w5hfjaadBU ou celle d'Antonio Krüger, journaliste au FAZ, sur le gain de temps que procure la traduction avec l'IA : www.faz.net/aktuell/wirtschaft/digitec/worauf-es-in-der-kuenstlichen-intelligenz-jetzt-ankommt-18875988.html

⁸ <https://kollektive-intelligenz.de/originals/kollektive-intelligenz-kann-ki-literatur/>

quasiment deux documents ainsi qu'un *effet d'obstacle*, car ils doivent avant tout déceler les erreurs de la langue humanoïde de l'IA (appelées « hallucinations » dans le langage de l'IA). Au contraire de ce que prétend l'industrie technologique, l'utilisation de l'IA ne va pas rendre l'activité des traductrices et traducteurs littéraires *plus rapide et créative, mais surtout plus complexe et critique*, puisqu'ils devront se concentrer sur le repérage des erreurs, ce qui dans une certaine mesure exige davantage de concentration et de temps que d'effectuer soi-même une traduction originale.

Cependant, l'utilisation de l'IA pourrait fondamentalement modifier la dimension sociale de notre travail aussi. Chaque traduction augmente l'attachement aux autrices et auteurs et aux sociétés de gestion, ce qui engendre des réseaux susceptibles de transmettre d'autres voix, perspectives et œuvres littéraires à un public germanophone. Nous développons de l'expertise dans des séminaires et des ateliers, participons à des échanges sur nos poétiques dans des festivals et événements publics, débattons de questions éthiques et esthétiques et prenons une part active dans les échanges avec d'autres littératures, cultures et personnes réelles. Car loin de n'être qu'un produit, l'art de la langue est aussi une pratique sociale. Nos réseaux risquent de perdre en influence si notre activité se retrouve réduite à la post-édition.

De plus, lorsqu'elle s'accompagne d'honoraires inférieurs⁹, l'utilisation accrue de l'IA dans le secteur de l'édition et du livre menace notre situation économique, déjà préoccupante. En qualité de traductrices et traducteurs, nous sommes à la source du secteur économique du livre puisque nous contribuons à ce que près de 113 000 personnes, employées à plein temps ou à temps partiel dans l'édition et le commerce, puissent mener une vie active fertile et à ce que la Confédération et les cantons puissent remplir leur mission éducative. Et pourtant, nous participons très peu aux recettes de la chaîne de valeur du livre. Notre revenu moyen annuel s'élève à 18 000 euros et nos honoraires n'ont pas cessé de diminuer depuis des années. Cette situation de revenu ne ferait qu'empirer terriblement si seule une fraction de ces honoraires était versée pour les travaux de post-édition.

Pour les maisons d'édition germanophones, l'utilisation accrue de l'IA pourrait également déboucher sur des pertes énormes : une traduction peu engageante poussera les lectrices et lecteurs à se tourner vers les originaux s'ils en maîtrisent la langue. On observe déjà cette tendance pour ce qui est de la littérature de langue anglaise.

Par ailleurs, l'utilisation standardisée de l'IA entraîne des coûts écologiques considérables. Aujourd'hui déjà, la consommation d'énergie induite par les activités sur Internet représente des émissions d'environ une tonne de CO₂ par personne et par an. Les nouvelles générations d'IA générative traitent davantage de données encore et plus on utilisera les produits, plus la consommation d'énergie augmentera de façon exponentielle – Microsoft, par exemple, veut intégrer ChatGPT dans tous ses produits. L'ampleur des besoins en énergie est un des corollaires de cette technologie, mais on préfère ne pas en parler, un peu comme pour les déchets radioactifs en lien avec l'énergie nucléaire.

L'IA générative ébranle profondément le marché du travail des métiers créatifs. L'affirmation selon laquelle l'IA rendrait les individus et les sociétés plus « riches et créatifs » (ainsi que le dit Sam Altman, CEO d'OpenAI, dans une interview révélatrice qui témoigne de sa vision d'avenir irresponsable¹⁰), n'a aucun fondement économique solide. La situation des traductrices et traducteurs littéraires et les modifications actuelles secouant leur pratique professionnelle

⁹ Voir, par exemple : <https://literaturuebersetzer.de/aktuelles/worterben-ergebnisse/>

¹⁰ www.youtube.com/watch?v=L_Guz73e6fw

sont l'exemple le plus flagrant de la vacuité des promesses formulées par le secteur technologique.

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MODÈLES D'IA ET LES DEMANDES DE POST-ÉDITION

Ceux et celles d'entre nous qui ont actuellement recours aux programmes d'IA, les utilisent le plus souvent de manière ponctuelle, comme outils et aides pour des phrases ou de petits passages de textes. Et la plupart du temps, l'output IA tient lieu de suggestion ou de dictionnaire, mais ne fournit pas de traduction littéraire. Car les systèmes IA se heurtent très vite à des limites en ce qui concerne la traduction de textes exigeants et complexes quant à leur langue, leur contenu et leur style, de ces textes qui constituent des œuvres hautement originales et individuelles. Plusieurs études, certaines de grande envergure, ont démontré qu'en matière de traduction de la littérature, à tous les niveaux, les systèmes IA étaient très loin d'atteindre la qualité des originaux.¹¹

Cela n'empêche pas quelques maisons d'édition d'espérer réaliser des économies de temps et d'argent grâce à la post-édition de traductions d'œuvres entières, générées par l'IA.¹² Lorsque les ouvrages sont peu exigeants, qu'ils utilisent une langue et une syntaxe simples ou standardisées, les traductions générées par l'IA peuvent parfois, selon le logiciel employé, fournir des bases de travail utiles (si l'on fait abstraction des aspects non éthiques de l'IA) – telle est l'expérience de certains membres du GT. Remarquons à ce propos que, quand il s'agit de l'utilisation de l'IA, nos membres ont différents intérêts, qui impliquent également des exigences différentes et requièrent un débat interne dans l'association.

Dans tous les cas, la révision ultérieure de traductions automatiques peut prendre au moins autant de temps qu'une traduction réalisée de bout en bout par une traductrice ou un traducteur. Les maisons d'édition qui prétendent obliger des traductrices et traducteurs indépendants à effectuer de la post-édition, s'immiscent lourdement dans leur méthode de travail et lèsent leur droit à l'autodétermination créative et au libre choix des moyens utilisés.

Aspects liés au droit d'auteur

Il est communément admis qu'introduire dans un système d'IA des contenus protégés par le droit d'auteur, par exemple un roman dans sa langue originale, pour le faire traduire par ce système représente une reproduction en vertu du §16 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG). Dans la mesure où l'ayant droit n'a pas donné son accord préalable, cela peut constituer une violation du droit d'auteur. Un tel accord pourrait être concédé expressément ou « implicitement », c'est-à-dire en raison d'une action cohérente. Il en va de même pour une interdiction et, en cas de doute, il vaut mieux le clarifier formellement.

La reproduction de textes protégés par le droit d'auteur peut cependant être légalement autorisée, par exemple par le §44b UrhG pour la fouille de textes et de données (« TDM » pour

¹¹ Voir l'étude de l'association français ATLAS, en cours depuis 2018 www.atlas-citl.org/observatoire-de-la-traduction-automatique/, l'étude du CREAMT Project en 2022 <https://slator.com/post-editing-machine-translation-limits-creativity-in-literary-translation/>, l'étude du projet Kollektive Intelligenz en 2023 <https://kollektive-intelligenz.de/experimente/> ainsi que l'article de Waltraud Kolb : « Welche Rolle können Maschinen in der Literaturübersetzung spielen », in : Universitas Mitteilungsblatt 1, pp. 19-23, 2022.

¹² Voir, par exemple, les débats en ligne de l'Initiative Verlegerrecht: <https://future-of-publishing.de/veranstaltungen/>

« text- and data-mining) à condition que les données soient effacées après la TDM. Mais cette autorisation ne concerne guère les traductrices et traducteurs. Lorsque qu'en qualité de traductrices et traducteurs littéraires, nous introduisons dans un système IA tout ou partie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, nous ne le faisons pas en règle générale dans le but de fouiller des textes et des données, mais bien pour élaborer une œuvre que nous voulons vendre. Nous renvoyons ici à l'article de Lisa Käde, spécialiste du droit d'auteur et du droit des médias, qui condense de façon très précise ces questions et d'autres liées au droit d'auteur.¹³

Une œuvre n'est protégée par le droit d'auteur que si c'est une création individuelle de l'esprit. Seul un humain peut produire une telle création selon le droit d'auteur allemand, bien que ce droit puisse également protéger des prestations qui ne sont pas le fait d'humains (« droits voisins »). *Aucun* droit voisin ne s'applique actuellement aux textes générés par l'IA. Ces textes ne sont donc pas protégés par le droit d'auteur, ce qui signifie que « tout un chacun » peut librement s'en servir, pour autant qu'aucun autre droit de protection ne soit lésé (comme par exemple le droit des marques). Une maison d'édition n'aurait donc pas le monopole d'un texte généré par l'IA – au contraire d'une traduction effectuée par nos soins si nous lui en accordons les droits.

Qu'en sera-t-il si nous utilisons l'IA pour élaborer une traduction ou si nous nous en servons pour appuyer la création ? La question de savoir à partir de quand une « œuvre » peut être considérée comme étant protégée par le droit d'auteur – et ici, les choses se décident au cas par cas – sera désormais (en partie) déterminée par le droit européen. Pour qu'il y ait œuvre, la condition est que ce doit être un objet original, c'est-à-dire une création individuelle de l'esprit qui manifeste la libre volonté créatrice de son autrice ou de son auteur et donc, reflète sa personnalité. Si l'objet a été soumis à des considérations techniques, des règles ou autres contraintes qui n'ont laissé aucune place à l'exercice de la liberté artistique, il lui manquera l'originalité requise qui lui assignerait la qualité d'œuvre (ce qui peut être le cas des textes techniques). Si nous « aussi » utilisons l'IA (licitement) lors d'une traduction, cela ne contredit pas la notion d'œuvre protégée par le droit d'auteur puisque, en choisissant le texte final, nous exprimons notre libre arbitre créatif. Toutefois, si nous reprenons certains passages pertinents « tels quels », le droit d'auteur peut être annulé. Cela dépend de ce qu'on appelle le seuil de créativité, donc la proportion d'individualité (création individuelle de l'esprit) contenue dans un produit du travail intellectuel.

Cependant, outre les questions de droit d'auteur, il existe encore d'autres droits qu'il faut respecter, comme éventuellement les interdictions de l'autrice ou de l'auteur, son droit de la personnalité et d'autres droits voisins. Et si l'on rendait un texte traduit par l'IA « tel quel », cela pourrait engager notre responsabilité.

En matière de traductions automatiques d'œuvres linguistiques, la situation juridique reste encore très floue sur de nombreux points. Rappelons à ce propos l'Initiative Urheberrecht (IU ; Initiative Droit d'auteur) cosignée par le VdÜ et sa demande que soient prises des mesures de protection contre l'IA générative dans le Règlement européen sur l'IA, le document de position de l'IU et du syndicat de la culture ver.di ainsi que l'exposé extrêmement dense du Netzwerk Autorenrechte (Réseau droits d'auteur) concernant les menaces que fait peser l'IA sur le marché du livre.¹⁴

¹³ <https://kollektive-intelligenz.de/originals/urheberrechtsfragen-im-kontext-professioneller-literaturuebersetzung-mit-hilfe-von-kuenstlicher-intelligenz>

¹⁴ <https://urheber.info/media/pages/diskurs/ruf-nach-schutz-vor-generativer-ki/cee74587ee->

Recommandations pour l'utilisation de logiciels IA

Si malgré toutes les réserves susmentionnées, on souhaite recourir au logiciel d'IA DeepL pour faire traduire un texte protégé par le droit d'auteur, on ne devrait pas utiliser la version gratuite de DeepL car le système IA enregistre le texte saisi et la traduction (éventuellement corrigée par l'utilisateur ou l'utilisatrice) et s'en sert à des fins d'entraînement. Le seul moyen d'éviter cela est d'utiliser la version payante DeepL-Pro.

Si on préfère utiliser ChatGPT, il vaut mieux désactiver, dans les paramètres de son compte sous « data », le pré-réglage fixant l'enregistrement automatique de l'historique des discussions et supprimer ensuite la discussion pour que rien ne soit réintroduit dans le système IA.

De façon générale, pour chaque modèle d'IA, utilisé pour traduire des textes protégés par le droit d'auteur, il est conseillé de s'assurer au préalable que ce dernier offre la possibilité d'empêcher l'enregistrement du texte saisi aux fins d'entraînement de l'IA ou d'utilisation par des tiers.

Demandes de post-édition

Si, malgré les inconvénients et les impondérables précédemment signalés, on est disposé à accepter des mandats de post-édition, il est recommandé d'évaluer de façon réaliste le temps nécessaire à leur exécution et d'exiger une rémunération correcte. Les demandes du type « Nous l'avons déjà fait prétraduire par la machine, vous n'aurez donc plus grand-chose à faire » ne sont pas sérieuses. La charge de travail est minimisée afin de réduire les honoraires. Personne ne devrait s'y laisser prendre.

Il faut expliquer aux maisons d'édition que, du fait des erreurs caractéristiques commises par l'IA et de leur fréquence, le texte doit être entièrement retravaillé et qu'elles doivent prendre en compte les effets d'amorçage, de fatigue et d'obstacle pour la post-édition de textes littéraires traduits par des robots.

Lorsque les œuvres exigent un travail de recherche supérieur à la moyenne, il est d'usage d'accorder un supplément de recherche. Dans la post-édition, ce travail peut être encore plus important en raison des inventions erronées de l'IA (appelées « hallucinations » dans le langage technique).

Pour ce qui est de la rémunération des pages standard, qu'il soit renvoyé aux règles communes¹⁵ édictées par la VdÜ en 2014 – et clairement dépassées au vu de l'inflation –, qui recommandent des honoraires minimaux de 19 € par page standard pour des traductions moyennement exigeantes et de 23 €, plus participations, pour des traductions particulièrement difficiles. Nous renvoyons également à la circulaire 3/2023, dans laquelle la commission des honoraires, se référant aux honoraires de base de ver.di¹⁶, recommande de facturer un tarif horaire d'au moins 50 €.

En matière de post-édition, afin de prouver sa qualité d'autrice ou d'auteur dans tous les cas envisageables, il est recommandé de renseigner l'étendue et le degré de création de son propre travail : à cet effet, par exemple, on sauvegarde la version de la traduction mécanique dans l'état où on l'a reçue et on enregistre séparément dans un nouveau fichier la version remaniée.

[1682002102/de_urheber-und-kunstler-fordern-schutz-vor-gki_final_20.4.2023.pdf](https://urheber.info/media/pages/diskurs/positionspapier-zu-kunstlicher-intelligenz/b903751bbc-1695208165/230920_iu-positionspapier_ai-act_september2023_endg.pdfz),
https://urheber.info/media/pages/diskurs/positionspapier-zu-kunstlicher-intelligenz/b903751bbc-1695208165/230920_iu-positionspapier_ai-act_september2023_endg.pdfz, https://kunst-kultur.verdi.de/++file++64f5d60b1205651638e5c5b7/download/verdi-Kunst-und-Kultur_KI-in-der-Kultur_09-2023.pdf, www.netzwerk-autorenrechte.de/docs/Anwendung_von_KI_im_Buchsektor_20230904.pdf

¹⁵ Voir <https://literaturuebersetzer.de/site/assets/files/1083/gvr-uebersetzungen-2014.pdf>

¹⁶ Voir https://kunst-kultur.verdi.de/++file++6389e441ae79cb58ac72193d/download/2022-12_verdi-Kunst-Kultur_Basishonorare-fuer-Kreative.pdf

3. PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION

Plusieurs associations de défense des droits d'auteur ont déjà adressé leurs prises de position aux rédactrices et rédacteurs de la Règle européenne sur l'IA : elles y mettent fin à certains mythes concernant les prétendues performances de l'IA générative tout en formulant des exigences spécifiques pour les groupes professionnels concernés.¹⁷ Comme elle l'a indiqué dans sa circulaire 3/2023, la VdÜ a corédigé et cosigné l'Initiative Urheberrecht du Netzwerk Autorenrechte et du syndicat de la culture ver.di (voir la note de bas de page 14). Malheureusement, dans les débats publics, la traduction – sans distinction entre traduction littéraire et traduction technique – continue d'être présentée comme l'exemple type de ce dont l'IA est particulièrement capable et les entreprises d'IA se démènent actuellement pour vendre leurs produits aux maisons d'édition. Nous pensons donc qu'en qualité de traductrices et traducteurs littéraires, nous devons prendre position afin de peser sur les débats et d'exposer notre point de vue et notre expertise.

Le groupe de travail souhaite présenter aux membres des trois associations germanophones de traduction littéraire, lors de leurs assemblées générales, un projet de prise de position afin que, s'il est approuvé, les organes de ces trois associations puissent publier une déclaration commune.

À terme, le groupe de travail a également l'intention d'élaborer un dossier des meilleures pratiques, dont il espère qu'il sera soutenu par les maisons d'édition.

Entre autres, nos exigences pourraient se formuler ainsi :

- obligation d'obtenir une licence pour toutes les données protégées par le droit d'auteur qui ont été ou sont utilisées pour entraîner les systèmes (dans les contrats de traduction, la licence de traduction à des fins d'entraînement de l'IA ne doit pas être sous-entendue sous « formes d'exploitation encore inconnues », mais bien explicitement accordée à la maison d'édition par la traductrice ou le traducteur ou alors interdite par une réserve. De leur côté, les fournisseurs d'IA devraient acquérir des licences pour les traductions auprès des maisons d'édition.) ;
- participation aux revenus tirés de logiciels d'écriture et de traduction pour tous les ayants droit des textes ;
- obligation pour les maisons d'édition d'informer et de signaler l'emploi de l'IA aux autrices et auteurs des originaux ainsi qu'aux lectrices et lecteurs et à toutes les personnes impliquées dans la production de livres. À ce propos, il conviendra de s'interroger sur les intérêts que les traductrices et traducteurs littéraires eux-mêmes représentent dans le libre choix de leurs outils et moyens auxiliaires.

Dans ce courrier spécial, nous avons tenté de rassembler et de filtrer certaines informations. Si vous avez des questions ou des critiques ou encore si vous vous intéressez à participer au groupe de travail, il suffit de nous contacter.

¹⁷ Par exemple, www.netzwerk-autorenrechte.de/stellungnahme_ki.html, prise de position des associations françaises ATLAS et ATLF: www.atlas-citl.org/tribune-ia/, l'association européenne des traductrices et traducteurs de médias audiovisuels a, elle aussi, rédigé une prise de position : <https://avteurope.eu/avte-machine-translation-manifesto/>